

## **Compte rendu du Conseil municipal**

### **Séance du 3 juillet 2015**

---

Le trois juillet deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames CHAVE Jeannine, 2<sup>ème</sup> adjoint, Christine HASSE, Nathalie MULLET, Stéphanie PLANCHON et Germaine TRACOL, conseillères municipales  
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET et David SCHLOTTHAUER conseillers municipaux

Absent(s) excusé(e)s : Chrystel CHAREYRE conseillère municipale

Secrétaire de séance : Madame CHAVE Jeannine, 2<sup>ème</sup> adjoint.

---

Après lecture du procès-verbal du 22 mai 2015 qui est approuvé par les membres du conseil, le maire invite le Conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

#### **1. Délégation d'attribution du conseil municipal au maire**

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 5 000.00€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 € ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000.00 € par sinistre.

## **2. Décision modificative N°1**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que pour le budget principal, certains chapitres (11 et 12) sont ou vont être dépassés par rapport aux montants budgétés dans le budget primitif. Il est donc nécessaire d'ajuster le budget pour y refléter ces montants réalisés mais non budgétés, ainsi que les dépenses prévisibles d'ici le 31 décembre 2015.

La décision modificative consiste à :

- Prendre 10 000 € sur le chapitre 023 Virement de la section d'investissement et à les répartir sur les chapitres 11 et 12.
- Ajuster le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement au chapitre 023 Virement de la section d'investissement.

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 611 : Contrats prestations services                        |                                | 200.00 €                         |
| D 615 : Entretien et réparations                             |                                | 1 300.00 €                       |
| D 61522 : Entretien de bâtiments                             |                                | 1 500.00 €                       |
| D 61523 : Entretien de voies et réseaux                      |                                | 2 500.00 €                       |
| D 6232 : Fêtes et cérémonies                                 |                                | 500.00 €                         |
| D 6256 : Missions  |                                | 2 500.00 €                       |
| <b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>             |                                | <b>8 500.00 €</b>                |
| D 6218 : Autre personnel extérieur                           |                                | 1 500.00 €                       |
| <b>Total D 012 : Charges de personnel</b>                    |                                | <b>1 500.00 €</b>                |
| <b>Total D 011 et D 012</b>                                  |                                | <b>+ 10 000.00 €</b>             |
| D 023 Virement section investissement                        | - 10 000.00 €                  |                                  |
| <b>Total D 023 : Virement à la section d'investissement</b>  | <b>- 10 000.00 €</b>           |                                  |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement             | - 10 000.00 €                  |                                  |
| <b>Total R021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>- 10 000.00 €</b>           |                                  |

## **3. Attribution de travaux pour la toiture de la salle de Girbaud**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les devis des Entreprises concernant la réfection de la toiture de la salle polyvalente de Girbaud, ainsi que la proposition de la commission des travaux qui s'est réunie le 19 juin 2015 pour analyser les différents devis :

- Devis SARL DESBOS Alain 12 137.50 € HT
- Devis EURL GUEZE Rénovation 13 992.26 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisi l'**EURL GUEZE Rénovation** et donne son accord pour la réalisation des travaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

**La date du prochain conseil est fixée au 11 septembre 2015.**

Version définitive, validée lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2015.